

## **LA FRANCE PROPOSE UNE RESTRICTION SUR LE PLOMB ET SES COMPOSES DANS LES BIJOUX**

### **RÉSUMÉ**

Les enfants peuvent être exposés au plomb lors de la succion ou de l'ingestion accidentelle de bijoux. En général, les effets néfastes du plomb sur la santé sont graves et les enfants sont plus vulnérables que les adultes aux effets que le plomb peut avoir sur le système nerveux central. Afin de protéger les enfants contre l'exposition au plomb, la France a proposé que l'utilisation du plomb et de ses composés dans la production de bijoux et la mise sur le marché de ces articles au sein de l'UE soient limitées.

### **RESTRICTION PROPOSEE**

La France a élaboré un rapport (dit « Rapport annexe XV ») proposant, dans le cadre du règlement REACH, de limiter l'utilisation du plomb et de ses composés dans les bijoux. Suivant cette proposition de restriction, la fabrication et la mise sur le marché de bijoux ayant un taux de migration de plomb supérieur à 0,09 microgrammes par centimètre carré et par heure ( $\mu\text{g}/\text{cm}^2/\text{h}$ ) pourraient être interdites au sein de l'UE.

La restriction proposée s'appliquerait à tous les bijoux, précieux et fantaisie, destinés aux adultes comme aux enfants.

La limite de migration du plomb doit être considérée pour chaque partie individuelle du bijou. Afin de vérifier le taux de migration, il est proposé d'utiliser la norme EN 71-3 disponible, déjà utilisée pour tester la migration de certains éléments contenus dans les jouets.

La mesure de restriction s'appliquerait 6 mois après l'entrée en vigueur de la modification de l'annexe XVII de REACH.

### **L'UTILISATION DU PLOMB ET DE SES COMPOSES DANS LES BIJOUX**

Le plomb et ses composés sont utilisés en bijouterie pour leurs propriétés spécifiques et pour des raisons économiques. Le plomb rend les bijoux fantaisie plus lourds et ils semblent donc être ainsi plus "précieux". L'utilisation de certains composés du plomb dans les revêtements donne aux bijoux un aspect métallique en surface et permet des nuances de couleur. Le plomb est dense, facile à modeler et à travailler et il permet également les soudures et brasages. En bijouterie, le plomb est principalement utilisé pour les alliages cuivre/plomb et étain/plomb (aussi appelé « métal blanc ») avec une teneur en plomb de 6% en moyenne. Ces alliages peuvent être traités en surface avec du rhodium, du palladium, de l'or et de l'argent.

Des alliages sans plomb sont déjà disponibles sur le marché pour les applications dans les bijoux fantaisie. En général, ils contiennent de l'étain, du bismuth, du cuivre et de l'argent pour remplacer le plomb.

Le plomb ne devrait normalement pas migrer depuis les bijoux en cristal et les pierres traitées. Les bijoux précieux ne devraient *a priori* contenir ni plomb ni composés du plomb.

## **JUSTIFICATION DE LA MESURE DE RESTRICTION**

La proposition de restriction se fonde sur plusieurs incidents graves ayant eu lieu au cours des dernières années impliquant des empoisonnements d'enfants par le plomb et/ou par ses composés, suite à un mauvais usage (ingestion/mise à la bouche) de petits objets, tels que des bijoux fantaisie. Une exposition aiguë et/ou une exposition chronique peuvent provoquer un empoisonnement au plomb lors d'un mauvais usage de ces articles.

Les symptômes observés vont des maux de tête et des crampes d'estomac à la mort. Les cas signalés sont considérés comme une sous-estimation du nombre d'enfants effectivement empoisonnés par le plomb car les symptômes ne sont pas spécifiques et l'empoisonnement au plomb peut ne pas être détecté par le personnel médical.

Des bijoux contenant du plomb sont actuellement mis sur le marché et, par conséquent, sont susceptibles d'être mal utilisés par les enfants. Les effets de l'exposition au plomb sur les enfants sont graves et peuvent être irréversibles. Pour l'instant, aucun seuil de sécurité ne peut être scientifiquement déterminé pour les effets du plomb sur leur système nerveux central.

Au vu de la situation, et compte tenu du fait qu'il est presque impossible pour les consommateurs d'identifier les bijoux contenant du plomb, le rapport indique que la seule façon d'empêcher les enfants d'être empoisonnés par ces articles est de limiter l'exposition au plomb résultant de ces produits.

## **IMPACTS DE LA MESURE DE RESTRICTION**

Si la restriction proposée entre en vigueur, une diminution de la teneur en plomb des bijoux sur le marché de l'UE est prévue, au profit de la santé des consommateurs, mais aussi des producteurs de bijoux sans plomb et des fabricants et fournisseurs d'alliages sans plomb. Les entreprises fabriquant, important et vendant des bijoux devront s'assurer que leurs produits ne dépassent pas le taux de migration proposé pour le plomb et ses composés.

Les autres articles (tels que porte-clés, pièces...) pouvant également être mis à la bouche et ingérés accidentellement par les enfants peuvent continuer à contenir du plomb. Les consommateurs peuvent également encore être exposés au plomb dans les bijoux qui sont déjà en leur possession.

## **COMMENTAIRES DE PREFERENCE AVANT LE 21 SEPTEMBRE**

Les comités d'évaluation des risques (RAC) et d'analyse socio-économique (SEAC) de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ont reçu le rapport français proposant cette restriction le 3 mai 2010. L'avis de ces comités tiendra compte des commentaires issus d'une consultation publique qui a débuté en Juin 2010. En Octobre 2010, les rapporteurs du RAC et du SEAC vont

examiner en détails le rapport de restriction. Par conséquent, ils aimeraient recevoir les commentaires des parties intéressées avant le 21 Septembre 2010. La consultation publique est cependant ouverte jusqu'au 21 Décembre 2010 : il vous est donc possible de présenter des observations jusqu'à cette date.

Le RAC a prévu de donner son avis définitif sur la proposition de restriction avant le 21 Mars 2011. Le SEAC donnera son projet d'avis en même temps. Ce projet d'avis sera mis en ligne sur le site de l'ECHA pour consultation publique. Le SEAC a prévu de donner son avis définitif sur la restriction proposée pour le 21 Juin 2011. L'ECHA enverra ces deux avis à la Commission européenne qui prendra la décision quant à l'introduction de la restriction proposée à l'annexe XVII du règlement REACH.

[Envoyez vos commentaires sur la restriction proposée](#)